



## Restant à payer comme loyer

Par **poums**, le **28/02/2011** à **13:16**

Bonjour,

Je loue un appartement depuis le 1er fevrier et j ai eue un accord pour un versement de 360 € d allocation logement versés le 5mars pour le mois de fevrier donc j ai payé la sommes de 160e et suite au harcelement de mon propriétaire j ai cédé et payé la sommes de 360e manquant est ce que j etais dans mon droit en lui versent que les 160e ou pas ?

svp

Par **Marion2**, le **28/02/2011** à **13:59**

[citation]**est ce que j etais dans mon droit en lui versent que les 160e ou pas?svp**

[/citation]

Absolument pas.

Par **corima**, le **28/02/2011** à **14:00**

Bonjour, non, vous etiez plutot en tord en ne lui versant que 160 euros alors que lui meme n'avait pas encore perçu votre APL

Si c'est à lui que sera versée directement l'APL, il deduira de lui meme celle ci au montant initial du loyer

Par **poums**, le **28/02/2011** à **14:12**

merci de vos reponse et bien l apl est directement versé au propriétaire oui donc je dois lui payé 520e et seulement a la sortie du logement il me versera donc la somme de 360e percu en trop au final

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **14:40**

non, il doit vous rembourser dès qu'il touche l'APL

Par **poums**, le **28/02/2011** à **14:58**

et bien voila car mon propriétaire ma signalé que le trop percu au moment du versement de la caf e serai remboursé lors de ma sortie definitif du logement et c est en me rabâchant ca durant des semaines que j ai fini par payer afin de ne pas etre embêté donc au 5 mars je suis en droit de lui reclamer la sommes de 361e ?! excuser de vous faire repété c est juste que je veux etre sur de mes revendication face a lui .

et j aurais une autre question concernant l habitation je veux dire que mon appartement est équipé en tout est pour tou d une porte fenetre qui me sert d ailleur d entrée principale ainsi qu une petite fenetre les deux sur le mm mur et je vie comment vs dire comme si il etait 18h les lumiere allumé de partout y a t il klk chose a faire modifier ou simplement j ai pas le choix

je vous explique j ai un propriétaire plutot etrange qui pronne ces droit de locataire en fesant comprendre qu il n y a rien a lui reprocher hors j ai lue que si mon appartement ne repondais pas a certaine norme comme elle face au danger j avais matiere a me plaindre donc j ai un escalier qui ressemble plus a une echelle et qui ne possede aucune rampe de securité ,mon fils agé de 5 ans en est a sa 5 chute et mon mari une assez dangereuse dirons nous puis la piece de vie principale de la maison ce constitue d une cuisine americaine et la encore probleme j ai le haut du comptoir donc le bois qui est situé juste au dessus de la plaque de gaze ce qui fait que quand je veux cuisiné le comptoir prend feu j avais remarqué une tache brunatre qui n avait pas etait signalé apres verification sur le bail et jl ais signalé mais la reponse de mon proprio a etait la suivante sa n existé pas avant! j ai un cumuluce installé par un amis du proprio qui ce met en securité et je suis donc une fois tou les 3 jours de le renclencher et le mettre en marche forcé '(jpense a edf sa va me coutais combien) bref l appartement ma etait loué comme etant neuf mais apres quelque jour passé dedans au secour les souci je veux dire que j ai loué un appartement decris comme clair propre et en etat neuf mais je

cherche toujours le côté neuf car je vous passe beaucoup de détail frappant comme la chasse d'eau ou l'électricité salle de bain en mode discothèque ampoule clignotante des la marche du lave linge!

c'est un peu long mais j'espère trouver une réponse  
merci d'avance